



## FORMULAIRE DE RECUEIL D'INFORMATIONS ET DE CONSENTEMENT

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès à la justice, le ministère de la Justice et de la Législation met en place un dispositif d'information en temps réel des justiciables sur l'état de traitement des dossiers judiciaires. Le présent formulaire vise à recueillir les informations nécessaires concernant la personne morale ainsi que le consentement préalable de son représentant légal pour :

- l'informer en temps réel de l'évolution de votre dossier judiciaire ;
- lui notifier les dates d'audience, actes de procédure et autres informations utiles ;
- faciliter l'accès aux plateformes numériques (justice.bj, etc.) ;
- assurer une meilleure transparence et un suivi plus efficace de la procédure.

### I. Informations sur le justiciable

Renseignez les informations

Dénomination :

Cabinet d'huissier Maître Yvonne DOSSOU

N° RCCM :

Référence du dossier judiciaire /

Numéro de procédure :

Adresse e-mail du justiciable :

secretariatyeld7744@gmail.com

0199893737

DOSSOU Yvonne

3653346490

Numéro de téléphone :

(optionnel – pour SMS de notification)

Nom et prénoms du représentant légal :

N° Personnel d'Identification (NPI) du représentant légal:

### II. Consentement du justiciable

Cochez la case de votre choix

Consentement au traitement des données personnelles

Je soussigné(e), déclare :

- consentir librement et accepter de manière éclairée le traitement des données fournies.  
 Je n'accepte pas (aucune notification ne sera adressée à la personne morale).

Consentement spécifique à la notification par messagerie électronique / SMS

- j'autorise l'envoi de courriels ou de SMS.  
 j'autorise l'envoi de courriels ou de SMS et la notification d'actes.  
 Non, je n'autorise aucune forme de notification électronique.

### III. Droits du justiciable

Le justiciable dispose :

- d'un droit d'accès aux données collectées ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'opposition ou de retrait de son consentement à tout moment ;
- d'un droit à la suppression des données à l'issue de la procédure ou des délais légaux d'archivage.

Pour exercer ces droits, il écrit au Délégué à la Protection des Données du ministère de la Justice et de la Législation à l'adresse : [justice.dpdp@gouv.bj](mailto:justice.dpdp@gouv.bj)

Fait à Cotonou, le 05 / 02 / 2025

Signature du justiciable :

Maître Yvonne DOSSOU  
DAGBENOMBAKIM



**NOTIFICATION DE CONVOCATION**  
**AVEC SOMMATION DE COMPARAÎTRE**

COPIE

L'an deux mil vingt-six

Et le quatre (04) Février à 11 heures 10 minutes

Et le cinq (05) Février à 11 heures 25 minutes

A la requête du Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF) ayant son siège à Cotonou, y demeurant et domicilié audit siège ;

Nous, Yvonne DOSSOU-DAGBENONBAKIN, Huissier de Justice près le Tribunal de Première Instance de Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, inscrit au tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin sous le N°6, y demeurant et domicilié au Carré N°387 Cotonou (RB), 1488 Rue 5.109, Boulevard Monseigneur François STEINMETZ, 5<sup>ème</sup> Arrondissement, Immeuble JEHOVAH JIRE, Feu tricolore du Carrefour Saint Michel, 01 BP 5078 RP Cotonou, Tél. : 21-31-65-77 / 99-89-37-37 / 64-35-69-74 / 95-15-23-15, soussigné, Email : [secretariatydd@yahoo.fr](mailto:secretariatydd@yahoo.fr) ;

Avons notifié et en tête des présentes remis et laissé à :

1. Monsieur ALLISSOUTIN Géraud, de profession inconnue, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au quartier ..... dans la Commune de Cotonou, tél :

2. Monsieur AMINOU SAKA, de profession inconnue, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au carré 364, quartier ..... dans la Commune de Cotonou, tél : 01 97 27 51 15 / 01 95 45 48 50, où étant et parlant à : *Nous avons essayé de joindre le requis par téléphone sur les numéros 01 97 27 51 15 et 01 95 45 48 50, qui étaient inaccessibles. N'ayant trouvé personne à qui signifier l'acte, le requis n'ayant ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connu conformément aux dispositions de l'article 64 du Code de Procédure Civile Commerciale.*

- 1) L'original de la convocation en date du 02 février 2026, émanant du Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF) et afférente à la Procédure : COT\_CSAF/CPI/RG/2024/1379 ;
- 2) Une copie certifiée conforme de l'Attestation d'Instance N°460/2024/CSAF/GC/SJ.

Leur déclarant que la présente notification leur est faite conformément à la loi et aux fins de s'y conformer.

# Sociale et administrative of  
comptes nous nous sommes rendus ou presque de la CSAF  
# un agent des services administratifs qui a reçu copie de  
# qui est état et portant à : un agent des services administratifs qui a reçu copie de  
# faire tout ce qu'il peut pour assurer la sécurité et la sécurité de l'original

Et de suite à même requête, nous Huissier susdit et soussigné avons fait sommation aux requis :

**I. d'avoir à se présenter :**

- le **mercredi onze (11) février deux mil vingt-six (2026)** à **09 heures précises**,
- dans la salle d'audience Victoire AGBANRIN/ complexe judiciaire sis à Ganhi,
- devant la **10è section droit de propriété foncière DPF 10/ME1** de la chambre d'instance,
- dans l'affaire **AKEREBOUROU Germain contre ALLISSOUTIN Géraud et AMINOU SAKA**
- **parcelle sise à Missessinto.**

Leur déclarant que « aux termes de l'article 122 du Code de Procédure Civile Commerciale Sociale, Administrative des Comptes, ils ont la possibilité de faire élection de domicile au siège de la cour spéciale des affaires foncières et/ou de déclarer à être juger sur pièces. »

**II. de bien vouloir nous dire :**

1. S'ils entendent élire domicile au siège de la cour spéciale des affaires foncières ?
2. S'ils entendent être jugés sur pièces ?

**A quoi il nous a répondu**

**ALLISSOUTIN Géraud**

1. oui  non
2. oui  non

**AMINOU SAKA**

1. oui  non
2. oui  non

Leur déclarant que faute par eux de se présenter, il sera pris défaut contre eux, avec tous les avantages que de droit-

**Sous toutes réserves-**

**A ce qu'ils n'en ignorent-**

Et nous leur avons, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copie du présent acte dont le coût est de :

Original : deux feuilles de timbre à 1.200 F CFA-



REPUBLIQUE DU BENIN  
COUR SPECIALE  
DES AFFAIRES FONCIERES  
CHAMBRE  
DE  
GREFFE

## CONVOCATION

Procédure : COT\_CSAF/2024/RG/1379

Le Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF) invite  
- AMINOU Saka demeurant et domicilié à Cotonou.

- téléphone : à se présenter

- le 11 Février 2026 à 09<sup>14</sup> heures précises dans la salle d'audience  
Victoire ABBAN BIN /Complexe judiciaire  
sis à Ganhi devant la 10<sup>e</sup> section droit de propriété foncière NPF10/MED la chambre  
Instance dans l'affaire :

AKEREBOU RDU Germain contre ALLISSOUTIN  
Géraud et AMINOU Saka

Références de l'immeuble litigieux : Panelle n°e à Missessinto

Aux termes de l'article 122 du Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes, vous avez la possibilité de faire élection de domicile au siège de la Cour Spéciale des Affaires Foncières et/ou de déclarer à être jugé sur pièces.

Pièces jointes : Copie de la requête et autre

Fait à Cotonou, le 02/02/2026  
Le Greffier en Chef



ERVO B. HOUNNON